

Le décompte de prestations

Simple et clair

Le décompte de prestations vous fournit des informations claires et simples sur vos factures. Ci-après, un exemple accompagné d'explications détaillées.

CONCORDIA
Agence Kloten
Schaffhauserstrasse 136
8302 Kloten
www.concordia.ch
Tél. 044 804 40 21
Fax 044 804 40 29
kloten@concordia.ch
Kloten, le 2 mai 2013

1 Madame
Marie Modèle
Rue Modèle 22
8490 Ville Modèle

Décompte de prestations

Décompte n°	Personne assurée	Émetteur de la facture		en CHF
98765	Marie Modèle	Dr Rudi Chabot	à votre charge	600.00
98766	Jean Modèle	Dr André Fontaine	en votre faveur	1'835.50
98767	Marie Modèle	Hôpital cantonal Modèle	à votre charge	700.00
Solde global			en votre faveur	535.50

Nous verserons le montant sur le compte 1234567, Banque cantonale Modèle, au nom de Marie Modèle.

Détail de la facture concernant le décompte n° 98765

Émetteur de la facture	Dr Rudi Chabot, Ville Modèle
Période de traitement	05.02.2013 - 05.02.2013
Montant de la facture	payé par nos soins
Personne assurée	Marie Modèle
Numéro d'assuré	00000000456

	Montant	Notre part	Votre part	
Assurance obligatoire des soins myDoc				
Médecin	500.00	0.00	500.00	Franchise 5
DIVERSA				
Médicaments	200.00	100.00	100.00	Frais non assurés 6
Certificat	50.00	50.00		
Total de la facture	750.00	150.00	600.00	
À votre charge			600.00	

Assureur LAMal / LAA: CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA
Assureur LCA: CONCORDIA Assurances SA ou selon police

Page 1 de 2

- 1 Adresse de facturation: toutes les factures sont envoyées à cette adresse.
- 2 Plusieurs assurés peuvent utiliser la même adresse (par exemple toute une famille).
- 3 Montant à la charge de CONCORDIA
- 4 Montant à la charge de la personne assurée
- 5 Vous devez d'abord prendre en charge vous-même une part de l'ensemble des coûts décomptés au titre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ce n'est que lorsque les frais dépassent ce montant (appelé franchise) que l'assureur-maladie participe aux coûts supplémentaires.
- 6 Les coûts qui ne sont pas couverts par votre assurance sont à votre charge. En effet, il est possible que l'assurance que vous avez conclue ne couvre pas certaines prestations ou que la couverture prévoit une prise en charge des coûts limitée ou fixée à un certain pourcentage.

La franchise ne doit être payée qu'une seule fois par année civile.

Le décompte de prestations

Simple et clair



Décompte de prestations du 2 mai 2013

Détail de la facture concernant le décompte n° 98766

Émetteur de la facture Dr André Fontaine, Ville Modèle
Période de traitement 07.03.2013 - 22.03.2013
Montant de la facture payé par vos soins
Personne assurée Jean Modèle
Numéro d'assuré 00000000123

	Montant	Notre part ¹	Votre part ²
Assurance obligatoire des soins myDoc			
Médecin	1'050.55	675.50	300.00 Franchise
			75.05 Quote-part
Médicaments	55.00	49.50	5.50 Quote-part
Laboratoire	1'143.90	1'029.50	114.40 Quote-part
Moyens et appareils	90.00	81.00	9.00 Quote-part
Frais non assurés	100.00	0.00	100.00
Total de la facture	2'439.45	1'835.50	603.95

En votre faveur **1'835.50**

Détail de la facture concernant le décompte n° 98767

Émetteur de la facture Dr Rudi Chabot, Ville Modèle
Période de traitement 23.04.2013 - 23.04.2013
Montant de la facture payé par vos soins
Personne assurée Marie Modèle
Numéro d'assuré 00000000456

	Montant	Notre part	Votre part
Assurance obligatoire des soins myDoc			
Médecin	700.00	0.00	700.00 Quote-part
Total de la facture	700.00	0.00	700.00

À votre charge **700.00**

³ Participation aux coûts selon la LAMal: récapitulatif 2013 (incluant le présent décompte)

Personne assurée	Franchise annuelle	Franchise déjà payée	Quote-part annuelle	Quote-part déjà payée
Marie Modèle	1'500.00	1'200.00	700.00	0.00
Jean Modèle	300.00	300.00	700.00	203.95

Assureur LAMal / LAA: CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA
Assureur LCA: CONCORDIA Assurances SA ou selon police

Page 2 de 2

¹ Montant

Montant total

Notre part

Montant à la charge de CONCORDIA

Votre part

Montant à la charge de la personne assurée

- ² La personne assurée prend en charge une partie des coûts qui dépassent la franchise, à raison d'une quote-part de 10%.

La quote-part annuelle est limitée à CHF 700 pour les adultes à partir de 18 ans et à CHF 350 pour les enfants.

- ³ Le montant de la franchise et de la quote-part est indiqué dans le récapitulatif, qui indique également la somme déjà payée.

CONCORDIA

Digne de confiance

CONCORDIA
Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone 041 228 01 11
info@concordia.ch · www.concordia.ch